**Appel à candidatures pour une reconnaissance comme organisation coupole ou de réseau encourageant le développement durable**

**Période : 2024-2028**

**Document accompagnant le formulaire de demande**

**CONTEXTE DE CET APPEL À CANDIDATURES**

Nous sommes à mi-chemin de l'horizon 2030.

Atteindra-t-on les SDG d'ici là ?

La Belgique a adopté les 17 objectifs de développement durable (ODD) en 2015 dans le cadre du Programme 2030 pour le développement durable, qui inclut un plan de 15 ans visant à atteindre les objectifs et sous-objectifs.

À mi-chemin, bien que des évaluations récentes[[1]](#footnote-1) révèlent certains progrès, elles soulignent surtout que les actions permettant d'atteindre ces objectifs peinent à se mettre en place et ne sont pas suffisamment vastes. Et si nous vivons dans un monde en évolution constante, avec ses nombreuses incertitudes et ses nombreuses crises, les ODD restent actuellement la seule vision globale et universelle de la prospérité socio-économique et de la durabilité environnementale. Il est donc crucial de donner un « coup de pouce » ou un « coup de fouet » au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable (ODD) dans les années à venir.

Parmi les acteurs susceptibles d'insuffler un nouvel élan à la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD figurent les organisations coupoles ou de réseau. C'est dans ce contexte que la ministre du Développement durable Zakia Khattabi lance un **appel à candidatures pour un agrément comme organisation coupole ou de réseau favorisant le développement durable[[2]](#footnote-2)**.

La ministre associe cet appel à candidature à deux défis majeurs :

* Un plan d'action solide est nécessaire **pour poursuivre la réalisation des ODD.** Les thèmes et activités couverts doivent ici s’inscrire dans le droit fil des compétences fédérales.
* Une **fonction de forum forte** est nécessaire pour obtenir un large soutien. Et ceci selon une approche multi-acteurs. Cela inclut notamment un large échange de compétences et de connaissances acquises, l'incitation à trouver des solutions communes et la facilitation de l'action collective, la génération de changements sociétaux en encourageant et en soutenant les processus de changement souhaités, etc. Mais aussi assurer une plus grande diversité parmi les membres[[3]](#footnote-3) afin d'associer divers éléments provenant de différents sujets sociétaux, à des fins d'innovation.

Le principe de « Ne laisser personne de côté » du Programme 2030 mérite également une place importante dans l'aspect « forum ».

En outre, les conditions de base suivantes restent d'application :

L'organisation coupole ou de réseau :

- regroupe les intérêts de ses membres ;

- est composée de membres étant des organisations d'intérêts sociétaux ;

- représente ses membres auprès des autorités fédérales en adoptant une position commune ;

- porte le développement durable comme objectif principal dans ses activités ;

- est active en Belgique.

**Qui peut poser sa candidature ?**

Toute organisation coupole et de réseau évoluant dans le domaine encourageant le développement durable et ayant son siège social en Belgique. L'organisation représente plusieurs organisations d'intérêts sociétaux dans au moins une des trois communautés de Belgique.

Les candidats souhaitant participer sont invités à exprimer leur vision et leurs intentions sur les défis et les conditions énoncés ci-dessus en remplissant le formulaire de candidature.

**L'agrément et la subvention annuelle**

L'agrément a une durée de cinq ans et commencera le 1er janvier 2024. Un agrément maximum peut être octroyé par communauté.[[4]](#footnote-4) L'agrément est officiellement entériné par une publication au Moniteur belge. L'agrément en tant qu'organisation coupole ou de réseau ne conduit pas automatiquement à l'octroi d'un subside annuel. L'agrément est une condition préalable à la demande de subsides.

La procédure de demande de subsides annuels se déroule comme suit :

Une fois agréée par le Roi, l'organisation coupole ou de réseau peut soumettre annuellement - durant la période prévue 2024-2028 - à la/au ministre du Développement durable et à l’IFDD un programme d'activités.[[5]](#footnote-5) Les subsides annuels sont ensuite accordés lors de l'approbation du programme. Les subsides accordés ne peuvent couvrir que des frais[[6]](#footnote-6) liés au fonctionnement prévu dans le programme annuel, à concurrence de 75 % maximum du coût réel.

Le montant maximal annuel des subsides [[7]](#footnote-7) est plafonné à 70.000 EUR pour les organisations coupoles et de réseau en Communauté flamande et wallonne et à 15.000 EUR pour les organisations coupoles et en réseau en Communauté germanophone.

**Évaluation**

La candidature est évaluée par un jury consultatif composé de collaborateurs de l’IFDD. Le jury fondera son évaluation sur les critères suivants :

* les conditions de base
* le niveau d'ambition de l'organisation en ce qui concerne les défis à relever

- les possibilités d’ouverture à de nouveaux membres

- l'impact sociétal

- le plan de communication

Le jury soumettra ensuite un avis motivé à la/au ministre du Développement durable. Sur la base d'un classement des candidats établi par la/le ministre du Développement durable, le Roi agréera au maximum une organisation de coordination ou de réseau par communauté.

**Soumission d'une candidature**

Votre organisation souhaite soumettre une candidature à un agrément ? Remplissez alors le formulaire de demande le plus précisément possible et n'oubliez pas de le signer. Envoyez-le assorti des documents joints à [katherina.wallyn@fido.fed.be](mailto:katherina.wallyn@fido.fed.be) en [dieter.vanderbeke@fido.fed.be](mailto:dieter.vanderbeke@fido.fed.be), avec comme objet « Candidature appel organisation coupole ou de réseau ».

La date limite d’envoi des candidatures est **le 3 octobre 2023 (12h).**

**Encore des questions ?**

L'Institut fédéral pour le Développement durable reste à votre disposition en cas de question. N’hésitez pas à contacter Katherina Wallyn, T + 32 2 501 04 72, [katherina.wallyn@fido.fed.be](mailto:katherina.wallyn@fido.fed.be) ou [dieter.vanderbeke@fido.fed.be](mailto:dieter.vanderbeke@fido.fed.be)

1. En ce qui concerne la Belgique, nous nous référons entre autres aux avis et rapports du BFP tels que « Le développement actuel de la Belgique est insoutenable selon un rapport sur le développement durable » du 07/02/2023 ou « Indicateurs de développement durable » de février 2023. Au niveau international, il existe par exemple les rapports annuels des Nations-unies sur les progrès des SDG. Et au niveau européen, l’on retrouve les Europe Sustainable Development Reports. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cet appel s'inscrit dans le cadre de l'article 19/4 §2 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. [↑](#footnote-ref-2)
3. Diversité tant au niveau du type d'organisations (sans but lucratif, entreprises sociales, syndicats, coopératives...) qu'au niveau des thèmes sociétaux fédéraux que les membres défendent. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cela concerne spécifiquement les Communautés flamande, française et germanophone [↑](#footnote-ref-4)
5. Le programme annuel d'activités est soumis de préférence au mois d'octobre précédant l'année des activités prévues. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les frais justifiant des subsides sont les coûts salariaux, les coûts d'expertise externe et les moyens de fonctionnement. [↑](#footnote-ref-6)
7. L'attribution du montant annuel n'est pas automatique et est précédée de l'approbation du budget annuel, de l'approbation du plan d'action annuel soumis par l’IFDD et le/la ministre, de l'approbation de l'Inspecteur des Finances et de l'approbation de l'engagement. [↑](#footnote-ref-7)